
Adresse du conseil d'administration du demi-bataillon de canonniers de Cette (Hérault) qui témoigne de l'offrande des officiers et des volontaires de leurs rations de viande, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse du conseil d'administration du demi-bataillon de canonniers de Cette (Hérault) qui témoigne de l'offrande des officiers et des volontaires de leurs rations de viande, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 197-198;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23726_t1_0197_0000_9

Fichier pdf généré le 21/07/2021

8

La société populaire de Manduel, département du Gard, témoigne à la Convention nationale sa reconnaissance de ce qu'elle a prorogé la mission de Borie dans le département du Gard. « La présence de ce Représentant, dit-elle, qui porte la joie chez les uns et l'effroi chez les autres, nous assure la victoire et la félicité. »

Insertion au bulletin, renvoyé au comité de salut public (1).

[Manduel, 19 prair. II] (2).

« Représentans,

L'importante mission de Borie était terminée, quant à son objet. Son devoir le rappelait à son poste. Borie allait nous être ravi, Borie dont la présence est encore si nécessaire dans ces contrées.

Le bien qu'il a fait, le mal qu'il a empêché sont les armes que nous avons employées pour vous engager à prolonger son séjour parmi nous. Ces armes sont puissantes et nous avions lieu d'en attendre tout le succès que nous désirions. Animés du désir du bien commun, ne soupirant qu'après le salut public, restaurateurs et par conséquent amis de la liberté, vous n'auriez pu refuser à nos vœux celui par qui le bien commun est consolidé, le salut public affermi, la liberté assurée.

Vous nous avez accordé Borie, nous le possédons. Sa présence, qui porte la joie chez les uns et l'effroi chez les autres, nous assure la victoire et la félicité, en terrassant nos ennemis intérieurs.

Nous vous en témoignons notre gratitude; et pour le faire avec plus d'éclat, nous mêlons nos sentimens avec ceux de tous nos frères, et notamment avec ceux de nos frères de Nîmes, composant la Société mère du département. »

SABATIER (présid.),
DISSET (secrét.), SALIN (secrét.)

9

La société populaire de Manduel, district de Nîmes, département du Gard, témoigne à la Convention nationale sa reconnaissance sur le décret qui accorde des secours aux habitans des campagnes. « La postérité n'oubliera jamais vos bienfaits, dit-elle, et les enfans de nos enfans béniront vos glorieuses veilles, en en recueillant les précieux fruits avec encore plus d'abondance que nous.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Manduel, 10 prair. II] (4).

(1) P.V., XLI, 275. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl⁴).

(2) D III 344, Dossier Borie.

(3) P.V., XLI, 275.

(4) C 310, pl. 1211, p. 26.

« Représentans pères du peuple,

La sagesse de vos lois vous a attiré jusqu'ici des millions d'adorateurs et de panégyristes; mais votre décret, qui accorde des secours aux citoyens habitant les campagnes va vous faire et a déjà fait des partisans et des prosélites sans nombre.

Les agriculteurs et les ouvriers indigens des campagnes, vieillards ou infirmes, ces 2 classes d'hommes, si avilies jusqu'à ce nouvel ordre des choses, et pourtant si nécessaires à l'état, n'ont pas plutôt fixé vos regards, que vous leur tendez une main secourable en reconnaissance de leurs travaux.

Ce n'est que de la Montagne que pouvait sortir cette source de bienfaisance, qui s'épanchant par mille divers canaux sur tout le territoire de la République, va fertiliser ce vaste sol. La mauvaise herbe séchera, la bonne se fortifiera, la nouvelle croîtra avec rapidité au grand étonnement de tout l'univers, et à la ruine entière de nos ennemis.

La postérité n'oubliera jamais vos bienfaits, et les enfans de nos enfans béniront vos glorieuses veilles en en recueillant les précieux fruits avec encore plus d'abondance que nous.

L'enthousiasme sera le partage de l'Etranger impartial; et le bonheur l'apanage du Républicain français.

Permettez-nous donc, augustes Représentans, de vous dire en reconnaissance des biens dont vous comblez la Nation, permettez-nous de vous dire, et pussions-nous vous le persuader, que nous vous aimons, que nous vous chérissons, et que notre dernier soupir suivra de près et se confondra même avec les cris consolans de Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne. »

SABATIER (présid.),
DISSET (secrét.), SOLIN (secrét.)

10

Le conseil d'administration du demi-bataillon de canonniers de Cette, département de l'Hérault, annonce que les officiers de ce corps ont renoncé depuis 10 mois à la distribution de la viande que la loi leur accorde, et, depuis environ 8 mois, aux rations de pain que la loi leur accorde de plus qu'aux volontaires. Ces derniers, à l'exemple de leurs officiers, depuis 2 mois ont fait offrande de 3 jours par décade de la viande qui leur est attribuée. Ils renouvellent l'engagement solennel qu'ils ont pris de ne déposer leurs armes que lors de l'entière destruction des tyrans coalisés contre nous.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

Cette, 15 mess. II] (2).

« Citoyens représentans,

Le demi-bataillon de canonniers de Cette dont nous sommes l'organe savoit bien qu'une offrande à la patrie, telle que celle que bien d'autres bataillons

(1) P.V., XLI, 275. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl⁴); *Audit. nat.*, n^o 668.

(2) C 309, pl. 1201, p. 15.

ont faite ne pouvoit qu'être utile dans la circonstance actuelle, aussi en avoit-il senti la nécessité, puisque les officiers dudit corps ont renoncé depuis 10 mois à la distribution de la viande que la loi leur accorde et que depuis 2 mois tous nos canonniers en général ont fait l'offrande de trois jours par décade de celle qui leur est attribuée, outre cela, les officiers ont abandonné depuis environ 8 mois les rations de pain que la loi leur accordoit de plus qu'aux volontaires. Soyés convaincus citoyens représentants, que ces foibles dons offerts par de vrais sansculottes ont un double avantage. Puisqu'ils sont assimilés à l'engagement solennel qu'ils ont pris de ne déposer leurs armes que lorsque les tirans coalisés contre nous seront détruits et la République assise sur une base aussi solide que celle qui maintient le globe dans un juste équilibre; du reste nous vous invitons à rester à votre poste puisque c'est celluy le plus avancé et de n'aspirer au repos que lorsque vous aurez entièrement réglé le sort de l'humanité. Vive la Montagne, vive tous les montagnards ! »

BERARD cadet (*s. lieut.*), TEMPIE (*cap^e*), SENTERIE l'ainé, VIGIE (*cap^e*), AZEMA, MAURIN (*serg^t major*), COUTOUGNOU, MARTIN (*serg^t*) [et 1 signature illisible.]

11

La société populaire des communes de Maynal et d'Augéa (1) félicite la Convention nationale sur ses travaux, et lui dénonce de riches égoïstes qui, pour jouir des avantages de la Constitution, sans les partager avec la classe laborieuse du peuple, amodient tous les biens qui appartiennent à des propriétaires non-cultivateurs; elle demande que ce trafic des sueurs du peuple soit réprimé, et qu'aucun citoyen ne puisse amodier plus de terres qu'il n'en peut cultiver. Elle termine par applaudir au décret de la Convention, qui proclame que le Peuple français reconnoît l'Être-suprême et l'immortalité de l'ame.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité d'agriculture (2).

12

La société populaire du Havre-Marat, département de la Seine-Inférieure, félicite la Convention nationale sur ses travaux, sur le décret qui défend de faire des prisonniers anglais et hanovriens, et lui transmet la copie d'une lettre écrite par un volontaire de 16 ans à son père, « où l'on voit, dit-elle, la preuve de la trahison des colons, qui se sont lâchement rendus aux ennemis de la République, et leur ont même facilité la prise de nos possessions, en se réunissant à eux »

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

13

La société populaire de Cormicy, district de Reims, département de la Marne, annonce avoir déposé sur l'autel de la patrie 335 liv., produit d'une collecte au district de Reims, 58 chemises, 2 paires de draps, un panier de charpie et 2 paquets de bandes et compresses pour les défenseurs de la patrie. Elle a de plus envoyé au même district 4,300 liv. de métal de cloches, 244 livres de cuivre et 37 marcs 7 onces d'argent. Elle applaudit aux travaux de la Convention, l'invite à rester à son poste, et jure de l'aider de tout son pouvoir à déjouer les malveillans et à faire exécuter les lois.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cormicy, 20 mess. II] (3).

« Citoyens,

Les membres Composant la Société Populaire Régénérée de la Commune de Cormicy ont fait dans leur sein une quête pour secourir Nos frères d'armes qui déffendent la Cause de la Liberté; et pour fournir aux frais de la Juste Guerre que nous Faisons aux puissances Coalisées contre nous; Cette Collecte a produit La Somme de 335 liv. — y Compris 9 Liv. en Numéraire que Nous déposons Sur l'autel de la patrie.

Nous vous informons aussi que nous avons déposé au District de Reims 58 Chemises et 2 paires de draps, 1 grand Pagnier de charpie; 2 pagniers de Bandes et Compresses — pour nos Braves déffenseurs et frères d'armes.

La Commune de Cormicy Envoie aussi au District de Reims 4900 livres de metaille de Cloche, 244 L. de Cuivre et 37 marc 7 onces d'argent. Nous vous prions Citoyens d'accepter ces dons Comme de faibles marques de Notre amour pour la patrie.

Nous ne pouvons citoyens qu'applaudir à vos travaux; Continuez Sages Législateurs à faire fleurir les Loix de l'Égalité à Encourager la Vertu, à flaitrir les vices; Comme des Peres tendres Eloignés de vos Enfans tous les maux qui pourraient les accabler; Nous de Notre côté Nous Vous faisons le Serment de Vous dénoncer le mal Intentionné et ceux qui voudroient entraver le gouvernement de quelque manière que ce Soit; sages et vertueux Représentans, ne craignez point d'opposition à Vos Sages décrets; ils Émanent de Votre Sagesse de Votre amour pour le peuple; nous Serons toujours les 1^{ers} à montrer L'Exemple de la Soumission qu'on doit à Vos décisions, qui ne Sont dictées que par l'amour que vous voulez au Peuple; Restez donc à votre poste Nous Vous en prions; et Restez y tant que les Ennemis de la République et du peuple

(1) P.V., XLI, 276. M.U., XLII, 89.

(2) P.V., XLI, 275. Bⁱⁿ, 3 therm. (1^{er} suppl^t); J. Paris, n° 570; Audit. nat., n° 668; Rép., n° 216.

(3) P.V., XLI, 276. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl^t); M.U., XLI, 460.

(3) C 308, pl. 1193, p. 20.